



SOMMET AFRICITES

NAIROBI - KENYA, 18 – 22 septembre 2006

« Construire des coalitions locales pour la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le Développement au sein des collectivités locales africaines »

Synthèse des recommandations aux Maires

issues des sessions thématiques

Les sessions tenues pendant les trois premiers jours d'Africities 4 adressent aux maires des recommandations essentiellement dans les domaines suivants :

1. Sur l'accès aux services publics et les Objectifs du Millénaire :

La réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement relève en premier lieu de la compétence des collectivités locales. Dans les domaines sociaux (éducation, santé maternelle et infantile, lutte contre le sida par exemple), les municipalités ont la responsabilité de fournir les services de base aux populations, en mobilisant l'ensemble des moyens et des capacités humaines possibles compte tenu des situations généralement critiques en la matière.

Ils devraient s'engager dans la définition de programmes d'actions associant largement les groupes sociaux marginalisés, en particulier les femmes et les jeunes, dans des partenariats structurés. Ils devraient recourir chaque fois que possible à des actions de solidarité et de redistribution lorsque des financements publics viennent à manquer.

En matière d'éducation, au-delà de leurs responsabilités dans le domaine de l'équipement scolaire et de la prise en charge des enseignants les collectivités locales ont une responsabilité importante dans la mobilisation du secteur associatif de proximité, des parents et des services d'accompagnement extrascolaire (loisirs, culture, sport...). La qualité de l'enseignement peut être grandement améliorée en dépit du manque de moyens à partir du moment où les enjeux sont partagés de façon citoyenne et politique. Ceci implique en contrepartie que l'école soit évaluée par la population.

2. Sur les politiques de développement local :

Les élus sont appelés à se consacrer à l'élaboration et l'implémentation de stratégies de développement en les traduisant dans des plans locaux réalistes et opérationnels vers la réalisation des OMD. Les plans de développement local doivent prioritairement se consacrer à la promotion des activités de production des produits de base et favoriser l'accroissement des interrelations étroites entre économies des villes et de leurs hinterland ruraux.

Les équipes municipales pourront à ce titre engager une coopération intercommunale sur la base de ces instruments de planification. Cette coopération peut se structurer à l'intérieur du pays entre communes limitrophes mais également dans un cadre transfrontalier.

Dans le cadre des plans de développement locaux, les autorités locales vont promouvoir des échanges qui protègent du dumping des prix ou de la concurrence des marchés internationaux.

D'une manière générale, elles seront sensibles à la mobilisation des paysans, des salariés et des petits entrepreneurs dans leur action pour se protéger des méfaits des marchés mondiaux, de la dérégulation des services et de la pression exercée par l'endettement international. A ce titre les

élus locaux pourraient prendre l'initiative collective d'engager un plaidoyer pour approfondir les processus d'annulation de dettes et pour canaliser les ressources ainsi dégagées en direction de la réalisation des OMD.

L'environnement, le développement durable et l'urbanisation sont des domaines fondamentaux des programmes de développement local. Il est nécessaire d'inclure dans ces plans, à titre principal, les stratégies et les démarches de gestion durable de la ville dans ses différents aspects, en particulier le logement, le foncier, l'environnement et la protection des ressources rares (eau, forêts).

3. Sur le financement du développement local

Les municipalités baseront l'efficacité de leurs démarches économiques et sociales en comptant avant tout sur leurs propres ressources. Ils devront agir pour orienter la fiscalité vers l'encouragement des activités productives et l'amélioration du niveau de recouvrement des recettes.

La maîtrise de la programmation budgétaire, en termes de mobilisation et d'affectation des ressources, constitue la clé de la concrétisation des pouvoirs de l'autorité locale ; elle est aussi l'instrument privilégié de participation citoyenne aux affaires de la commune.

A ce titre l'élaboration et le contrôle du budget sont autant des opérations politiques que techniques.

Ils garantissent la transparence de gestion des ressources communales ; ils permettent d'accéder aux financements des marchés et aux subventions publiques dans des conditions plus favorables en présentant des garanties souveraines certaines.

Pour accroître la capacité financière des communes et de leurs populations, les autorités ont une grande responsabilité dans le développement de tous les instruments de micro-crédit, de financements solidaires et coopératifs, qui appuieront la création des petites entreprises locales, l'amélioration des infrastructures de services économiques et sociaux de base et la promotion de l'emploi.

4. En matière de démocratie locale

Les maires ne tirent leur pouvoir que de la légitimation des populations du territoire qu'ils administrent. Ils doivent tisser des liens solides avec les différentes composantes représentatives de la population communale.

En matière de participation, les maires ont la responsabilité d'organiser, sur leur territoire, un dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes pour l'évaluation des besoins de services essentiels et les actions mises en œuvre pour les atteindre.

Il leur incombe de créer les conditions favorables à l'implication réelle des populations dans les processus d'élaboration des plans de développement communaux, mais aussi dans le suivi et l'appréciation de leur mise en œuvre. La contractualisation des partenariats entre les autorités communales et les communautés de base dans les domaines considérés représente un aboutissement de cette logique de planification et de gestion inclusive.

Enfin l'organisation de partenariats structurés et durables avec les autorités traditionnelles constitue en Afrique une source de régulation sociale reconnue, basée sur des valeurs garantissant la paix et la stabilité.